



LIVRET D'ACCUEIL À DESTINATION DES FAMILLES ET DES PROCHES

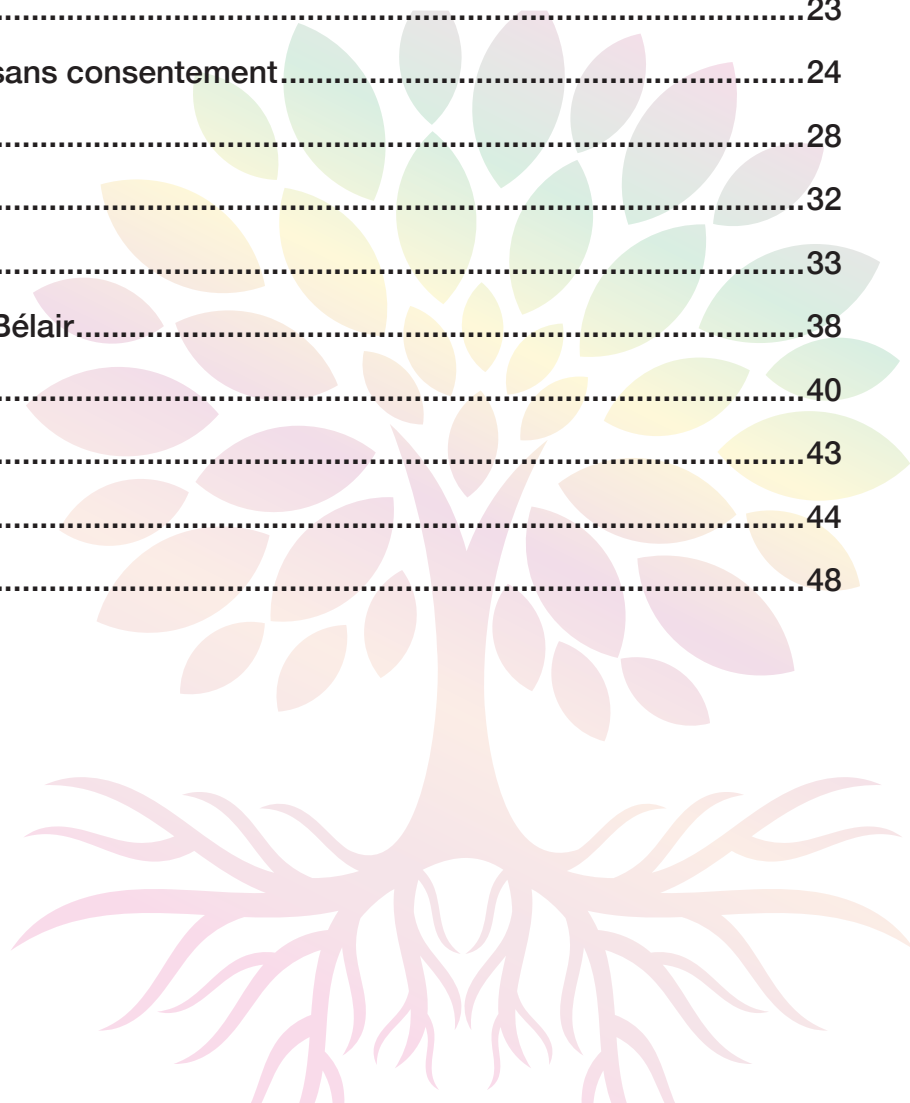


Groupe de réflexion
Droits des patients



SOMMAIRE

Mot de la direction	7
Accès dans l'établissement	9
Les numéros de téléphone utiles.....	11
Hospitalisation du patient	13
Le parcours de soins.....	15
Les différents professionnels.....	17
Le dossier administratif de votre proche	19
Le dossier administratif de votre proche	20
La tarification hospitalière.....	21
Le service des Majeurs Protégés et de l'administration des biens	22
Le service social	23
Les différents modes d'hospitalisation sans consentement.....	24
Durant l'hospitalisation	28
Les devoirs et la vie en collectivité.....	32
La sortie	33
Secteur médico-social rattaché au CH Bélair.....	38
Droits et obligations	40
Pour vous aider et vous soutenir.....	43
Dispositifs d'aide aux aidants.....	44
Les partenaires et soutiens extérieurs	48



Glossaire

AME	: Aide Médicale d'État
ARS	: Agence Régionale de Santé
AS	: Aide Soignant
AS	: Assistante Sociale
ASE	: Aide Sociale à l'Enfance
BDE	: Bureau Des Entrées
CATTP	: Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CDSP	: Commission Départementale des Soins Psychiatriques
CDU	: Commission Des Usagers
CH	: Centre Hospitalier
CMP	: Centre Médico-Psychologique
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CPAM	: Caisse Primaire d'Assurance Maladie
EHPAD	: Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ERECA	: Espace de Reflexion Éthique de Champagne-Ardennes
ETI	: Espace Thérapeutique Intersectoriel
FAM	: Foyer d'Accueil Médicalisé
HJ/HN	: Hospitalisation De Jour / Hospitalisation De Nuit
IDE	: Infirmier Diplômé d'État
JLD	: Juge Des Libertés et de la Détention
MAS	: Maison d'Accueil Spécialisée
OPP	: Ordonnance Provisoire de Placement
RU	: Représentant des Usagers
SPDT	: Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers
SPDTU	: Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers d'Urgence
SPI	: Surveillance, Prévention et Contrôle du risque Infectieux
SPPI	: Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent
SPDRE	: Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État
UAO	: Unité d'Accueil et d'Orientation
UNAFAM	: Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux
UNAPEI	: Union Nationale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales
VAD	: Visites à Domicile
VSL	: Véhicule Sanitaire Léger



MOT DE LA DIRECTION

Votre proche ou un membre de votre famille vient d'être hospitalisé au Centre Hospitalier Bélair.

Ce livret a été conçu à votre attention avec pour objectif de vous informer du fonctionnement de notre hôpital.

Par ce support nous souhaitons vous informer et vous aider à mieux comprendre l'environnement au sein duquel votre proche est pris en charge.

Vous pourrez y trouver tous les renseignements utiles à l'accompagnement du patient ainsi que les ressources et leviers pour faire valoir ses droits.

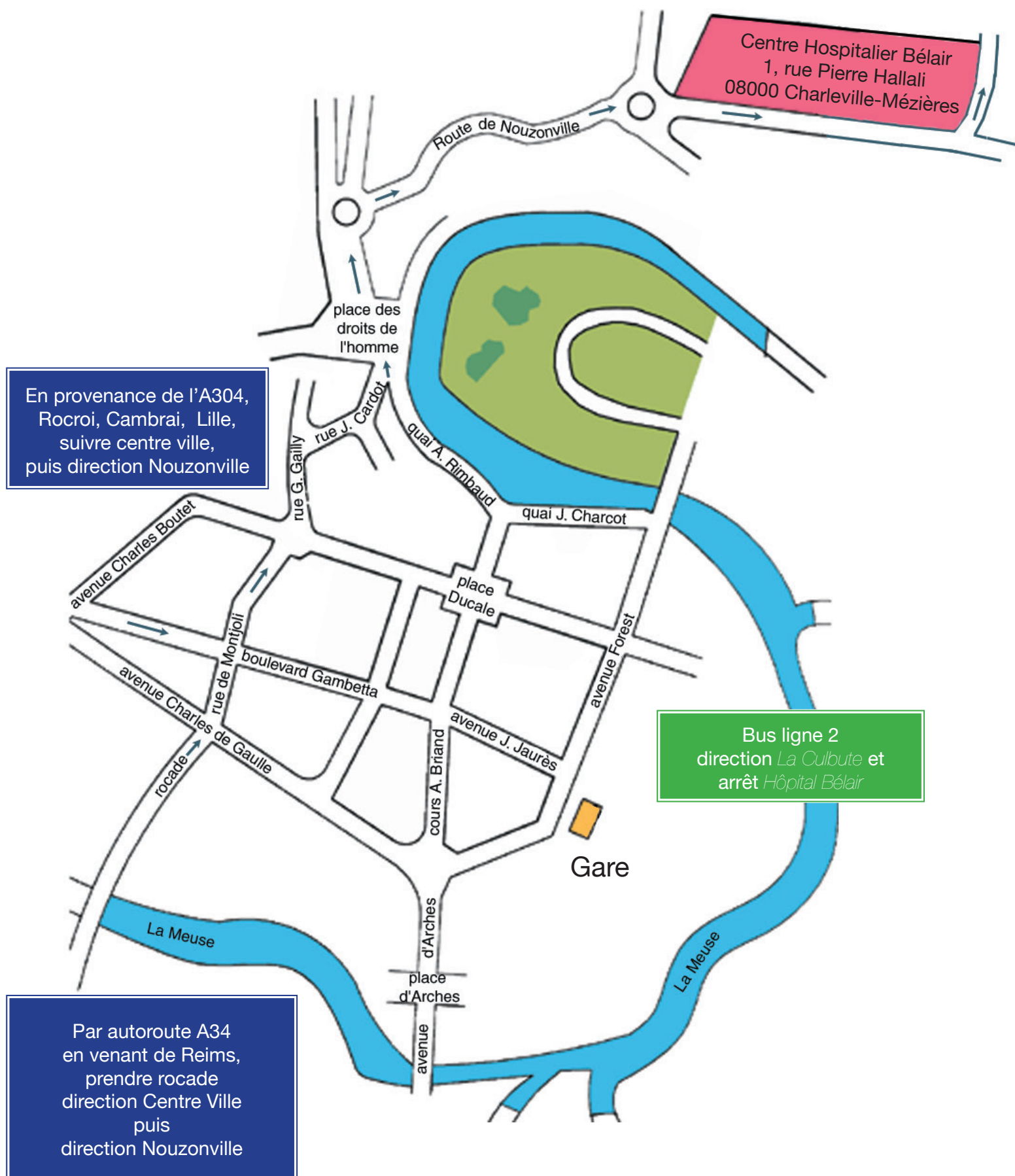
Ce livret vous éclairera sur les règles de vies et organisation dans le but de vous offrir une meilleure compréhension de l'hôpital et de vous fournir toutes les informations et conseils utiles au séjour de votre proche.

Enfin sachez que tous les personnels de l'établissement travaillent dans l'intérêt du patient et des familles. N'hésitez pas à faire appel à eux. Ils sont à votre écoute et celle du patient pour vous accompagner, vous entendre et vous informer.

Soucieux d'améliorer la qualité dans notre établissement, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques et suggestions par l'intermédiaire du questionnaire de satisfaction joint à ce livret, car votre avis est précieux et concourt à développer la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Le Directeur
M. TALEC Thomas

Comment se rendre au Centre Hospitalier Bélair ?





Accès dans l'établissement

L'accès dans l'établissement en véhicule est réglementé.

Les consignes d'accès à l'établissement sont institutionnelles et non du choix de l'agent d'accueil.

Un parking est à votre disposition devant l'accueil. Cependant, dans le cas où vous auriez un motif légitime pour entrer avec votre véhicule, un interphone est disponible au niveau de la barrière pour vous signaler. Il vous suffira d'indiquer le motif à l'agent d'accueil pour qu'il ouvre la barrière.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

ATTENTION

Lorsque vous entrez dans l'hôpital, roulez au pas...

La circulation est en sens unique et nous vous remercions d'être prudents, car nombre de personnes circulent à pied dans le parc.

La vitesse maximale autorisée est 30 km/heure.

Comment se rendre au Centre Hospitalier Bélair ?

PLAN INTRA

Janvier 2025



Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé du Département des Ardennes

Entrée service Addictologie

Unité Michel Fontan
Déménagement temporaire
au 45 av. Manchester

Entrée
Principale

A0	I.F.S.I.
A1	Service des majeurs protégés
A2	I.F.S.I.
A3	Roc-La-Tour
A4	Odontologie (porte droite)
A4	Bureaux médicaux de l'unité Roc-La-Tour (porte centre)
A4	Salles de Formation (1 ^{er} étage entrée arrière)
A4	Service de santé au travail (porte gauche)
A4	Syndicats (1 ^{er} étage entrée arrière)
AD1	Affaires médicales
AD1	Direction générale
AD1	Formation continue
AD1	Direction des Ressources Humaines
AD3	Archives / Centre de documentation
AD3	Direction de la Communication
AD3	Direction des Travaux, du Patrimoine, de l'Hôtellerie et de la Sécurité
AD3	Direction des Finances
AD3	Reprographie
AD4	Accueil / Standard
AD4	Bureau des entrées
AD4	Vaguemestre
AD5	Informatique
AD5	Pharmacie
B1	Pool Assistantes Sociales
B2G	UDHP
B2D	Résidence Les 4 Vents
B3	FAM La Clé des Vents
B4	La Goutelle
C1	Bureaux médicaux des unités : Alyse / Argonne / La Goutelle / Varennes / ETI
C2	Argonne
C3	Alyse
C4	Unité d'Hospitalisation Prolongée Fermée (UHPF) «La Dormoise»
D1	Bureaux médicaux de l'Unité d'Accueil et d'Orientation ELAN
D2	Addictologie : Michel Fontan (déménagement temporaire)
D4	UAO Elan
L1	Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

L1	Equipe Opérationnelle Hygiène
L1	Service diététique
L2	Château Renaudin
L3	Audience TJ - Unité Médico Judiciaire
L3	Equipe ménage
L4	Ateliers / Garage
L4	Services techniques
L4	Service parc et jardins
L5	Achats / Magasin
L6	Blanchisserie
L7	Chaufferie
L8	Amicale du personnel
L8	Restaurant du personnel
L8	Salle Pierre Hallali
L9 / L10	Logements du personnel

CS1	Espace Thérapeutique Intersectoriel «La Passerelle»
CS2	Balnéothérapie
CS2	Cafétéria des patients
CS3	Chapelle
CS4	Salle polyvalente Robert de Sorbon
CS5	Gymnase
M1	M.A.S. «Le Clos de la Fontaine» Accueil
M3	M.A.S. «Le Clos de la Fontaine» Résidence Emeraude
M4	M.A.S. «Le Clos de la Fontaine» Résidence Rubis
M5	M.A.S. «Le Clos de la Fontaine» Résidence Saphir
PF1 à PF9	Pavillons de fonction

Réalisation Communication - Janvier 2025 - N°Qualité : AEF / A40 / BEL / 021 / 093



Les numéros de téléphone utiles

Site web www.ch-belair.fr

Standard 03 24 56 88 88

Secrétariat de direction 03 24 56 88 01

direction@ch-belair.fr

Fax : 03 24 59 00 18

LES LIGNES DIRECTES

Unité	N° de la secrétaire	N° de l'équipe soignante
Unité d'admission et d'orientation	03 24 56 88 07	03 24 56 88 36
Argonne	03 24 56 88 06	03 24 56 87 49
Alyse	03 24 56 88 06	03 24 56 87 16
La Goutelle	03 24 56 88 06	03 24 56 87 57
UHPF La Dormoise	03 24 56 88 06	03 24 56 87 54
Roc La Tour	03 24 56 88 04	03 24 56 87 52
Les 4 Vents	03 24 56 64 86	03 24 56 87 26
Michel Fontan	03 24 56 88 03	03 24 56 87 30
U.D.H.P	03 24 56 63 23	03 24 56 87 60

STRUCTURES EXTÉRIEURES ADULTES

SECTEUR RETHELOIS N° SECRÉTARIAT

CMP/CATTP Les Charmettes 03 24 56 27 38

CMP/CATTP « Louis Hachette » 03 24 38 03 10

Hôpital De Jour « Aubilly » 03 24 56 74 54

SECTEUR VOUZINOIS

CMP/CATTP « Camille Claudel » 03 24 33 39 33

CMP/CATTP/Hôpital De Jour « Héliotropes » 03 24 71 68 48

Hôpital De Jour « Voltaire » 03 24 58 30 50

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE

CMP/CATTP/Hôpital De Jour « Val de Meuse » 03 24 59 74 50

CATTP « Millepertuis » 03 24 26 73 07

SECTEUR SEDANNAIS

CMP/CATTP « La Prairie » 03 24 29 91 31

Hôpital De Jour de Sedan « L'Arche » 03 24 29 91 28

CMP de Nouzonville « Aquarelle » 03 24 53 30 89

ADDICTOLOGIE

CMP d'addictologie « Marcel Méhaut » et « ELSA » 03 24 52 44 60 ou 03 24 59 74 59

HJ « Marcel Méhaut » 03 24 59 74 58

TRANSVERSAL

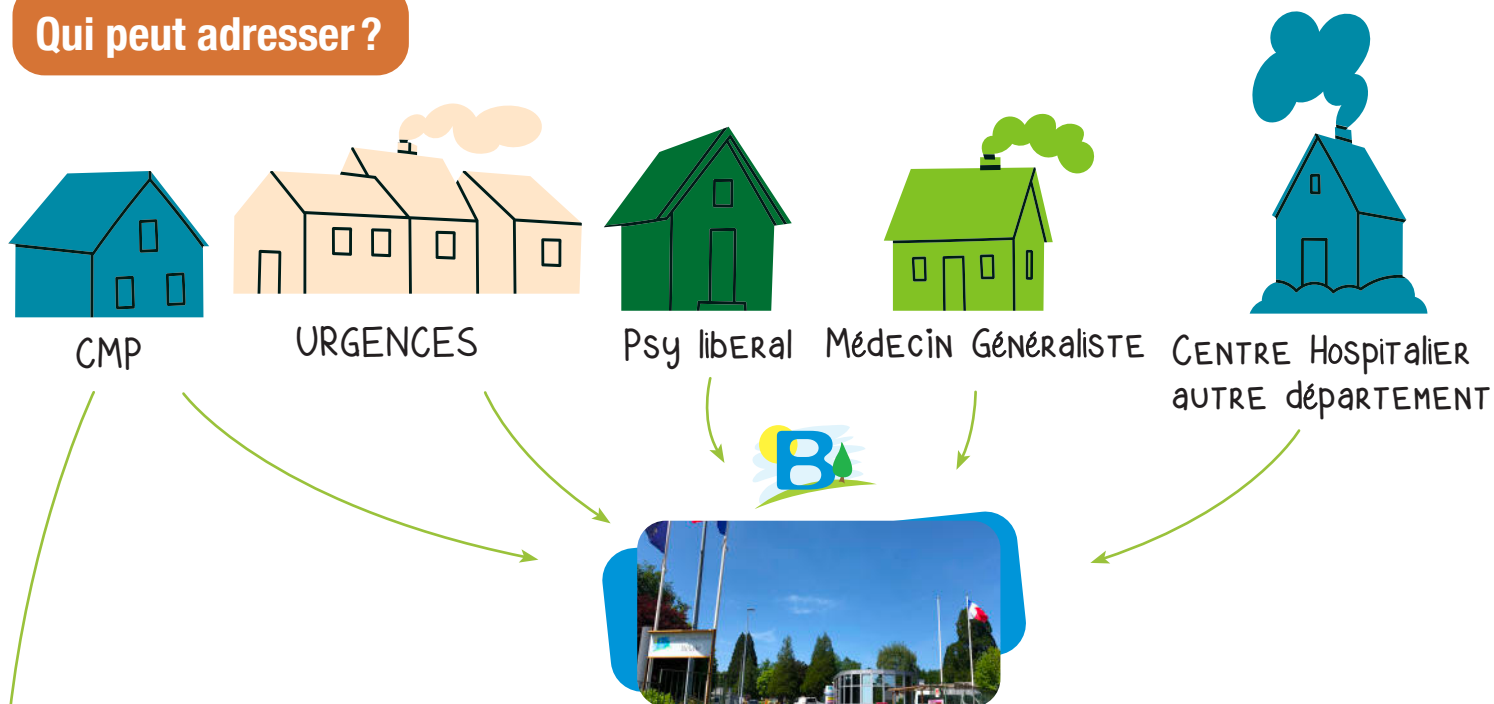
EPICURE 03 24 56 63 98



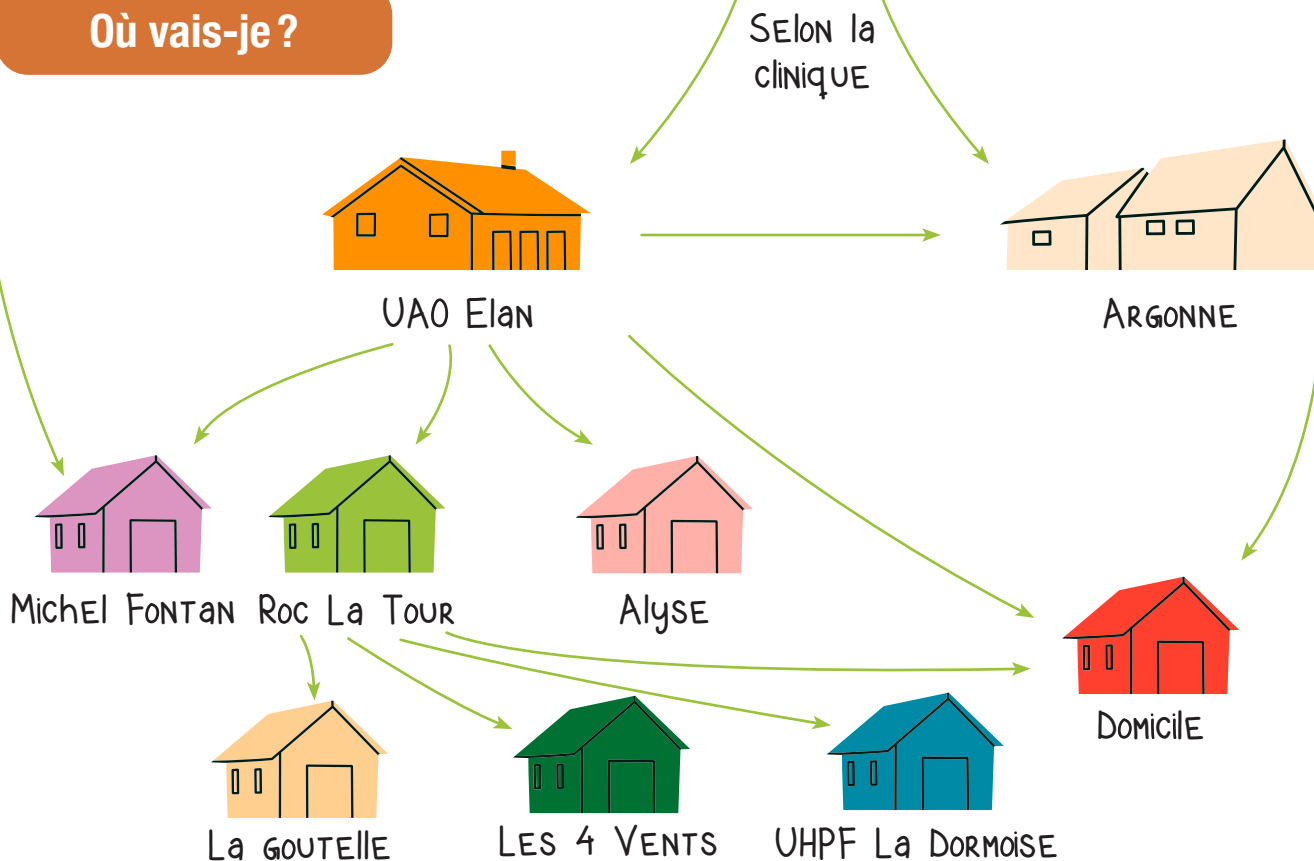


Hospitalisation du patient

Qui peut adresser ?



Où vais-je ?



STRUCTURES EXTÉRIEURES ENFANTS ET ADOLESCENTS

CMPEA « La Citadelle »	03 24 35 34 90
CASPA « Aloha »	03 24 56 64 24
CASPE « Les Lucioles »	03 24 56 64 43
CASPEA « Les Libellules »	03 24 29 37 41
CASPEA « Arc-En-Ciel »	03 24 72 66 60
CASPEA « La Farandole »	03 24 40 53 90



Espace Santé Le Kiosque



CMP Val de Meuse
CASPEA «La Farandole»



Hôpital de Jour «Héliotropes»



CMP/CATTP «Louis Hachette»
CASPEA «Arc-en-ciel»



CMP La Citadelle



CASPEA «Aloha»
CASPEA «Les Lucioles»

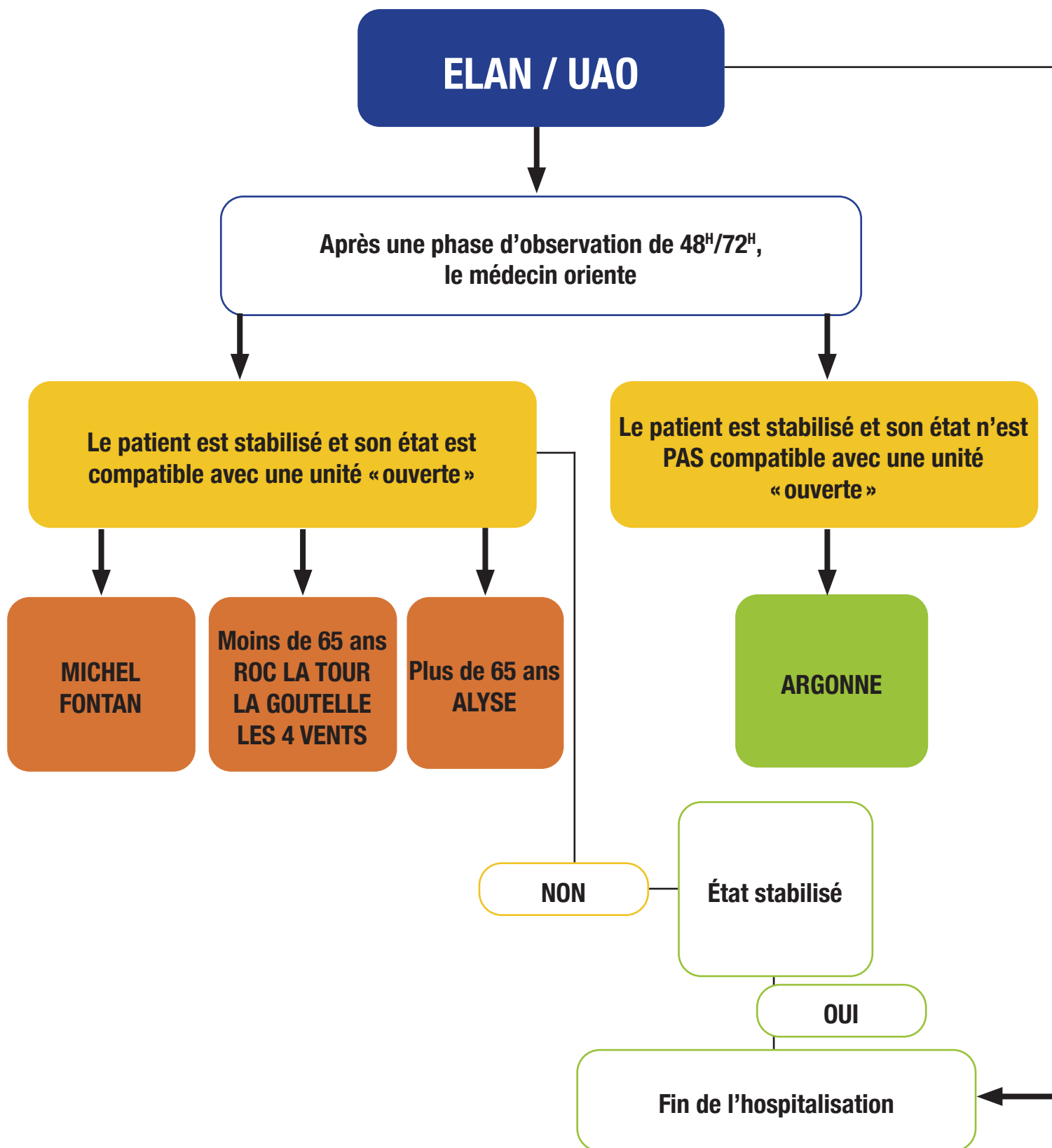


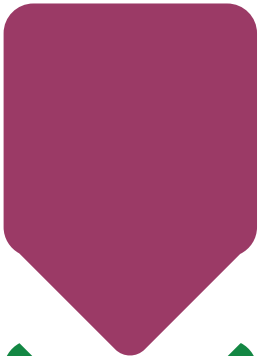
CASPEA «Les Libellules»





Le parcours de soins





Les différents moyens d'arriver au CH Bélair

- Médecins traitants
- Psychiatres libéraux
- CMP
- Urgences
- CH autres départements



À l'arrivée

- Bureau des entrées : vérification des données administratives
- Vérifications des certificats d'admission



Orientation et hospitalisation

- Principe (soins libres/soins sans consentement) : unité d'accueil et d'orientation ELAN
- Exception (soins sans consentement sur avis médical) unité fermée ARGONNE.

Crise aigue passée réorientation sur un pavillon plus adapté à la prise en charge (Roc La Tour, Goutelle, La Dormoise, Alyse, Michel Fontan), à noter que pour cette dernière l'admission peut être programmée



Après la sortie

- Organisation d'un suivi en extra hospitalier (avec ou sans programme de soins) ET/OU
- Organisation d'un projet de vie (EHPAD, FAM, MAS...)



Les différents professionnels

Durant l'hospitalisation de votre proche, vous serez probablement amenés à croiser ou rencontrer plusieurs professionnels, que cela soit lors d'un rendez-vous ou au détour d'une visite. Le Centre Hospitalier Bélaïr pourrait être qualifié de « petite ville » dans la ville où nombre d'agents, qu'ils soient médicaux, paramédicaux, administratifs ou techniques, œuvrent sous un prisme différent, au bien-être de votre proche. Nous vous proposons donc un aperçu de leur rôle.

Le médecin psychiatre

Médecin spécialisé en santé mentale, il est généralement le chef de service. Son rôle est de soigner, de soulager et de stabiliser les patients qui souffrent de maladies psychiques. Bien qu'ayant tous deux des compétences en psychothérapie, le psychiatre ne doit pas être confondu avec le psychologue qui, n'étant pas médecin, ne peut prescrire de médicaments ou examens. En tant que proche vous pouvez, avec l'accord du patient, le solliciter pour échanger sur le projet du patient et son évolution lors de son séjour.

Le psychologue

Le psychologue écoute, évalue, observe et conseille. Il accompagne les patients et peut dépister des troubles du comportement.

Le médecin généraliste

À l'instar du médecin traitant, il assure le suivi du patient de manière globale en prenant en compte ses pathologies et ses traitements habituels (diabète, hypertension...). À la fin du séjour, il transmet au médecin traitant de votre proche, via la secrétaire, un compte rendu des éventuels examens réalisés, traitements initiés ou pathologies découvertes.

Le cadre de santé

Chaque service est composé d'un cadre de santé, qui est le responsable de l'équipe soignante. Par conséquent, il est le garant de la qualité, de la sécurité et de l'organisation des soins dispensés dans l'unité. Il participe généralement aux synthèses et peut faire le lien entre les partenaires (administration, mandataires, chefs de service, foyer, etc.) et l'équipe. Vous pouvez, si vous avez des questionnements sur l'organisation du service, solliciter un entretien téléphonique avec le cadre qui, selon la situation, pourra vous proposer un rendez-vous.

L'infirmier

Professionnel de santé, il prend en compte le patient dans sa globalité et lui dispense des soins visant à préserver ou rétablir sa santé tant sur le plan physique que psychique. Ses missions s'étendent autour de son rôle propre englobant les soins de confort, l'observation, l'éducation thérapeutique... Et de son rôle sur prescription englobant l'administration des traitements, les soins techniques ou encore la surveillance médicamenteuse. Il participe au soutien et l'accompagnement psychologique du patient par le biais d'entretiens de relation d'aide, de médiations et d'activités thérapeutiques.

L'infirmier en Pratique Avancée (IPA)

Les IPA sont chargés d'assurer le suivi des patients stabilisés sur délégation médicale.

La diététicienne

Elle intervient sur prescription médicale auprès des patients pour établir un plan de soins diététique personnalisé en fonction de leur pathologie et leurs habitudes de vie.

**L'aide-soignant**

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure des soins d'hygiène et de confort du patient (soins de la vie quotidienne, aide à la toilette, aide au repas...) et participe au projet de soins du patient. De par des missions le plaçant au plus près du patient, il joue un rôle important d'observation de l'évolution de l'état de santé de la personne qu'il transmet aux infirmiers.

L'Agent de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ)

Chargé de l'entretien du service, il participe au confort du patient en lui garantissant un environnement propre et en contribuant à la prévention des infections et épidémies. Il assure également un travail de suivi et de contrôle des points d'eau, des températures et participe de ce fait à la sécurité du patient.

La secrétaire

Souvent rattachée à un secteur de soins et aux médecins y exerçant, la secrétaire est chargée de la gestion administrative des consultations médicales (prise de rendez-vous, préparation des documents dictés par le médecin, courriers de sortie) et de l'agenda des médecins. De ce fait, la prise d'un rendez-vous avec un psychiatre doit se faire en passant par la secrétaire. Elle travaille également en collaboration avec l'équipe de soin avec qui elle fait le lien pour la communication des dates de rendez-vous, les synthèses, ou encore le suivi des documents administratifs et du dossier patient informatisé.



Le dossier administratif de votre proche

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Ce dernier peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. **La personne de confiance sera consultée dans le cas où le patient sera hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire.** Elle deviendra alors l'interlocutrice privilégiée de l'équipe médicale. La personne de confiance n'a pas accès au dossier médical.

Elle rendra compte alors de la volonté de la personne. La désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée par le patient. Elle est révisable et révocable à tout moment. La désignation est valable durant toute l'hospitalisation sauf si le patient en décide autrement. Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure protection juridique avec représentation relative à la personne, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

La personne à prévenir

La personne à prévenir est habilitée à recevoir des informations notamment liées à votre hébergement et est informée en cas d'urgence ou de la survenue d'un événement inattendu. Si un jour, le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne à prévenir ne l'emportera pas sur la voix des autres proches. La personne à prévenir ne pourra pas recevoir d'informations confidentielles concernant le patient et ne pourra pas participer aux décisions médicales.

Vous pouvez laisser vos coordonnées qui seront dans le dossier de votre proche.

Dans ce cas, vous êtes susceptibles d'être contactés par les soignants ou les services administratifs pour tout besoin relatif à sa prise en charge.



Le dossier administratif de votre proche



Lors de votre première visite, il est important de vérifier que votre proche a bien présenté ses papiers d'identité et documents de couverture sociale lors de son admission.

L'identifiant National de Santé (INS) est la carte d'identité numérique d'un usager de santé. Il permet de garantir la bonne identification numérique de votre proche hospitalisé. L'ensemble des professionnels de santé doivent recourir à cet identifiant pour alimenter le dossier médical partagé (DMP) qui se trouve sur «**Mon espace santé**» et envoyer des documents par messagerie sécurisée. Pour plus d'information sur «mon espace santé» des flyers sont à disposition.

Les documents à apporter sont les suivants



Pièces identités

- ☐ CNI
- ☐ Passeport
- ☐ Livret de famille
- ☐
- ☐



Carte vitale

- ☐ Ou Attestation papier correspondante en cours de validité
- ☐ Pour l'enfant de moins de 16 ans, la carte vitale de l'assuré social qui est ayant droit.



Autres

- ☐ Carte mutuelle recto/verso ou votre complémentaire santé valide à la date de votre consultation ou séjour ou attestation de CMU (Couverture maladie universelle)
- ☐ AME



INFORMATIONS MÉDICALES

Sachez que vous pouvez demander à rencontrer un médecin à tout moment auprès des équipes ou du secrétariat.

Vous pouvez amener tous documents utiles à la prise en charge de votre proche (ancien Comptes rendus, ordonnances, attestation ALD..).



La tarification hospitalière

**La tarification hospitalière est affichée dans chaque unité ou service
du Centre Hospitalier Bélair.**

**Pour toute question relative aux factures de votre proche (avis de sommes à payer) à l'issue d'un séjour au Centre
Hospitalier Bélair, vous pouvez contacter le service facturation :**

Du lundi au vendredi par téléphone au 03 24 56 88 88.

L'établissement ne dispose pas de tarif chambre particulière.

TARIFICATION HOSPITALIERE

- Arrêté du 07/04/2025 fixant le prix de journée (applicable au 01/03/2025)
- Arrêté du 21/12/2017 fixant le montant du forfait journalier (applicable au 01/01/2018)
- Arrêté du 26/06/2024 fixant le prix de journée du FAM (applicable au 01/07/2025)

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins ».

ACTIVITES	DMT	Code Activité	Montant	Code FINESS Etablissement
Hospitalisation complète de plus de 18 ans	860			080000318
Unités de soins intra		03	647.47 €	
Appartement thérapeutique		03	647.47 €	
Addictologie		03	647.47 €	
Placement familial		03	647.47 €	
FORFAIT JOURNALIER			15,00 €	
Hospitalisation partielle de plus de 18 ans	861			080000318
Hôpital de jour		04	467.29 €	
Hôpital de nuit		05	467.29 €	
Hospitalisation complète de moins de 18 ans	862			080000318
UDHP/ESCALES		03	880.65 €	
FORFAIT JOURNALIER			15,00 €	
Hospitalisation partielle de moins de 18 ans	863			080000318
Hôpital de jour		04	783.13 €	
Hôpital de nuit		05	783.13 €	
Foyer d'Accueil Médicalisé	939		Montant	080010705
Hébergement		11	141.79 €	
Maison d'Accueil Spécialisée	341		Montant	080009806
Forfait journalier		11	20,00 €	

Le coût de l'hospitalisation se décompose en deux parties :

- Frais d'hospitalisation
- Forfait journalier

En l'absence de mutuelle ou de couverture universelle, le patient aura un reste à charge à payer. Vous pouvez demander un devis au BDE du coût de l'hospitalisation. En cas de problème de couverture n'hésitez pas à joindre les assistantes sociales (voir page 21)



Le service des Majeurs Protégés et de l'administration des biens

Les mandataires préposés à l'établissement

Le Service des Majeurs Protégés est chargé par le Juge des Tutelles de gérer, d'aider, de conseiller, de protéger les personnes dans la gestion de leurs biens et de leurs démarches administratives pour les majeurs dont les mesures sont confiées au Centre Hospitalier.

Le service reçoit également sur rendez-vous au **03 24 56 64 06** de **8h30 à 16h** et se tient à la disposition des hospitalisés et de leurs proches.

La banque des patients

Elle est réservée aux patients hospitalisés avec ou sans mesure de protection. Ils peuvent recevoir de l'argent pour les dépenses de la vie courante avec l'accord de leur mandataire judiciaire pour un montant de **50€ maximum par semaine**.

La banque des patients est ouverte **du lundi au vendredi de 9h à 11h**, vous pouvez joindre le régisseur au numéro suivant : **03 24 56 88 31**

La régie

Votre proche a la possibilité de déposer son argent et ses biens.

Dès son arrivée, il est procédé à un inventaire de tous ces effets personnels et objets de valeur.

Pour tous renseignements sur les dépôts et retrait vous pouvez contacter le **03 24 56 88 31**. Le service est ouvert **du lundi au vendredi de 9h à 11h et en cas de sortie de 13h à 15h30**.

Le délai maximum de conservation des dépôts est de **30 jours**, passé ce délai, les dépôts seront déposés à la Trésorerie publique. Il conviendra alors de se rendre à la **Trésorerie situé au 41 avenue de Manchester à Charleville Mézières**. Vous pouvez joindre leur standard au **03 24 58 71 41**.





Le service social

Les assistantes sociales du Centre Hospitalier Bélair peuvent se rendre disponibles pour les patients et les proches pour les aider en cas de difficultés dans l'accomplissement des diverses formalités liées à l'hospitalisation ou pour faciliter la sortie de l'hôpital.

Selon les besoins, l'assistante sociale informe, conseille et accompagne dans l'accomplissement de démarches liées :

- Au retour à domicile,
- Aux inscriptions en établissement d'hébergement à l'issue de l'hospitalisation,
- À l'accès aux droits (couverture sociale, allocations dépendance...),
- Aux mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Les assistantes sociales interviennent en lien avec les organismes administratifs et sociaux.

En cas de besoin pour votre proche vous pouvez envoyer un mail à :
pool-assistantesociale@ch-belair.fr
Tel 03 24 56 88 68

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les mesures de protections juridiques, un service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux existe. Il est géré par l'UDAF 08.

Ce service permettra de répondre à vos questions telles que : une mesure de protection est-elle nécessaire ? quel type de mesure serait la plus adaptée ? quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

Une permanence téléphonique est tenue tous les mercredis de 13h30 à 16h30.

À cet effet vous pouvez joindre Mme BERTEMES :

- Par téléphone au 03 24 57 64 45 ou au 06 17 14 18 43
- Par mail : j.bertemes@udaf08.fr





Les différents modes d'hospitalisation sans consentement

Il existe deux modalités d'admission :

- Sur décision du Directeur (à la demande d'un tiers ou pour péril imminent)
- Sur décision du Représentant de l'état (préfet, maire, détenu, irresponsable pénal)

À la demande d'un tiers

La demande est présentée soit par un membre de la famille ou une personne agissant dans l'intérêt du patient. L'admission sera prononcée par le directeur sur la base de la demande du tiers et d'un certificat médical attestant que les troubles mentaux rendent impossible le consentement de votre proche à son hospitalisation. Un fascicule est à disposition au CH Bélaïr pour vous expliquer le rôle du tiers.

Qui peut être le tiers ?

Le tiers est la personne qui formule la demande de soins. Vous n'êtes pas le seul à décider, sachez que cette démarche faite pour votre proche est soumise à l'évaluation médicale, et ce dès la demande d'admission et tout au long du séjour.

Il peut être :

- Un membre de la famille du patient
- Le tuteur ou le curateur (mandataire judiciaire)
- Une personne justifiant de relations, avec le patient, antérieures à la demande de soins qui lui donnent qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci.

Pourquoi se porter tiers ?

La personne que vous accompagnez et pour laquelle vous demandez l'hospitalisation en psychiatrie :

- Présente des troubles
- N'est pas en mesure de consentir à des soins psychiatriques dont elle a besoin

Il est nécessaire dans son intérêt qu'elle bénéficie d'une hospitalisation en psychiatrie imposant des soins immédiats et une surveillance médicale constante.

Durant l'hospitalisation le tiers est informé par l'établissement de la mise en place d'un programme de soins ou de la levée de la mesure, d'une autorisation de sortie. Le tiers est également averti par le greffe :

- d'une requête du patient auprès du Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge) pour demander la fin de son hospitalisation ;
- de la date de l'audience dans le cadre de la saisine systématique du Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge) lors d'une hospitalisation complète continue de 12 jours.

À noter vous pouvez refuser de vous porter tiers.

Les droits du tiers

Le tiers peut :

- Demander la levée de la mesure de soins psychiatriques au directeur de l'établissement.
- Communiquer avec les autorités (Président du Tribunal Judiciaire, Préfet, Procureur),
- Saisir la Commission Départementale de Soins Psychiatriques (CDSP), Monsieur le Président de la CDSP, 8 bis rue des brasseries - 51100 Chalons-en Champagne
- Saisir la commission des Usagers,
- Prendre conseil auprès d'un avocat ou d'un médecin de son choix





- Informer le Contrôleur Général des Lieux de Privation et de Libertés (CGLPL) de faits ou de situations susceptibles de relever de sa compétence - B.P 10301, 75921 Paris Cedex19
- Consulter le règlement intérieur d'établissement et obtenir les explications qui s'y rapportent
- Saisir le Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge) à tout moment pour demander la levée de la mesure de soins sans consentements par lettre au Tribunal Judiciaire - Esplanade du Palais de Justice - 08000 Charleville-Mézières

En cas de péril imminent

Le péril imminent est mis en place lorsque :

- Il existe un risque immédiat et grave d'atteinte à l'intégrité du patient
- Le proche du patient est injoignable pour solliciter une demande de tiers, où le tiers refuse de soutenir la décision médicale,

Cependant en tant que proche du patient et agissant dans son intérêt vous avez les mêmes droits que le tiers demandeur (voir infra § les droits du tiers)

Sur décision du Représentant de l'ETAT

3 possibilités :

- Sur décision du préfet

Le préfet sur la base d'un certificat médical prend un arrêté pour une hospitalisation sans consentement, car votre proche n'est pas en état de consentir aux soins et qu'il y a un risque pour l'ordre public.

- Sur décision du maire

Le Maire sur la base d'un certificat médical prend un arrêté pour une hospitalisation sans consentement, car votre proche n'est pas en état de consentir aux soins et qu'il y a un risque pour l'ordre public.

- Déclaré irresponsable pénal

Le juge a rendu une décision déclarant votre proche irresponsable des faits qui lui sont reprochés. Cependant, il peut décider d'hospitaliser votre proche en soins sans consentement. Dans ce cas, il serait hospitalisé sur décision du représentant de l'Etat.

Dans des cas exceptionnels, lorsque votre proche est détenu à la maison d'arrêt, si son état de santé l'exige, il pourra être admis au sein du CH Bélair sur décision du Représentant de l'Etat.



Qu'est-ce que le contrôle du Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge) ?

Avant le 12^e jour d'hospitalisation complète, le Juge rencontrera le patient afin de vérifier la conformité de l'hospitalisation, c'est également le cas pour les hospitalisations de longue durée où le Juge interviendra tous les six mois. À tout moment le patient peut demander à être vu par le juge.

Le Juge est le gardien des libertés individuelles. Il veille à ce que l'hospitalisation complète en soins psychiatriques, qui constitue une restriction à l'exercice des libertés individuelles de la personne, soit régulières, adaptée, nécessaire et proportionnée à son état mental et à la mise en œuvre du traitement requis.

L'avocat est commis d'office. Les frais sont pris en charge par la justice sauf si votre proche désigne un avocat de son choix et dans ce cas, les honoraires sont libres et à la charge du patient.

En tant que tiers, vous serez convoqué par le greffe en lettre recommandée avec accusé de réception et vous serez informé de la date, du lieu et de l'heure de l'audience devant le Juge. Il pourra vous donner la parole. Votre proche sera accompagné de soignant à l'audience. Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, il est possible que vous adressiez des observations écrites pour l'audience, directement au greffe du tribunal ou par le biais du bureau des entrées du CH Bélair. En tant que tiers vous avez aussi la possibilité de saisir le Juge à tout moment.

Votre présence à l'audience n'est pas obligatoire. À noter : les audiences du Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge) se déroulent au sein du Centre Hospitalier. L'audience est publique donc la famille peut y assister toutefois, ne sont invités à s'exprimer que le patient, le tiers demandeur de l'hospitalisation, la direction du CH ou le Préfet (pour les SPDRE).

Le jour de l'audience : Si vous êtes présent et si vous le souhaitez, vous pourrez être entendu par le Juge. En cas d'impossibilité de participer à l'audience, vous pourrez adresser des observations écrites au Juge. Votre proche s'entretiendra dans un premier temps avec son avocat avant de se présenter devant le Juge. Lorsque débutera l'audience, le Juge demandera au patient de confirmer son identité. Il lui demandera dans quelles circonstances a lieu son hospitalisation et comment se déroule son hospitalisation. Il donnera la parole au patient, au tiers demandeur, et à son avocat. Ensuite le Juge demandera à toutes les personnes présentes de se retirer afin qu'il puisse délibérer. Une fois sa décision prise, il demandera à ce que les personnes reviennent dans la salle et donnera sa décision.

Si le patient sort d'hospitalisation avant l'audience, l'équipe soignante doit en informer le tiers. Dès lors, l'audience du Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge) est annulée et le tiers n'a plus à se présenter.

Plan d'accès à la salle d'audience





Les décisions possibles du Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge)

- Maintien de la mesure d'hospitalisation complète (valable à l'instant T, les médecins peuvent à tout moment, décider de la levée de la mesure)
- Mainlevée de l'hospitalisation complète avec effet différé de 24 h pour mise en place, si le médecin le juge nécessaire, d'un programme de soins (soins obligatoires à suivre, mais à l'extérieur : consultation médicale, passage d'infirmiers à domicile, hospitalisation de jour...)
- Levée sèche de la mesure, sortie le jour même après un délai de 6 h pour s'assurer que M. Le Procureur ne fait pas d'appel suspensif.

Si votre proche fait l'objet d'une mesure d'isolement et/ou de contention

Les mesures d'isolement et/ou de contention ne concernent que les patients en soins psychiatriques sans consentement. La mise en salle d'isolement se fait sur décision motivée du médecin psychiatre. Elle est prise de manière adaptée, nécessaire et proportionnée au risque et après évaluation médicale de votre proche.

Durant cette période de « soins intensifs » votre proche bénéficiera d'une surveillance stricte somatique et psychiatrique. L'isolement ou la contention s'effectue dans un lieu dédié, sécurisé et aménagé à cet usage. Cet espace respecte la dignité et l'intimité de votre proche.

Vous pourrez être susceptible d'être informé en tant que membre de la famille, mandataire ou personne susceptible d'agir dans son intérêt, dans les meilleurs délais, d'un renouvellement de la mesure d'isolement ou de contention sauf opposition expresse de votre proche.

Le Juge exerce un contrôle de la régularité et de la motivation des décisions d'isolement et de contention selon un rythme imposé par la loi. Il rend une décision qui autorise la poursuite ou ordonne la levée de la mesure d'isolement ou de contention.

Vous pouvez écrire au Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (Juge) à l'adresse suivante

**Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire
9 Esplanade du Palais de Justice
08000 Charleville-Mézières**



Durant l'hospitalisation

Interprétariat

L'établissement met tout en œuvre pour trouver un interprète afin que votre proche hospitalisé puisse communiquer avec l'équipe soignante le prenant en charge. À ce titre, un membre du centre hospitalier Bélaïr ou du GHT Nord Ardennes peut venir faire de l'interprétariat. En l'absence, selon la situation, un proche du patient ou un interprète professionnel peut être sollicité.

Le CH BELAIR dispose d'un accès à une plateforme. Pour ce dernier, la facture sera prise en charge par le Centre Hospitalier BÉLAIR, ainsi que pour l'entreprise professionnelle.



Les visites

Chaque service dispose de règles de vie qui peuvent être différentes. Elles sont affichées dans l'unité. Pour tous questionnements, n'hésitez pas à vous adresser à l'équipe soignante.

Les horaires de visite aux patients sont indiqués dans chaque service, et peuvent être limités selon un avis médical ou pour des raisons sanitaires ou d'organisation. Nous vous invitons à prendre attache avec l'équipe soignante pour connaître les modalités d'organisation des visites.



***À noter selon le contexte, qu'il conviendra de téléphoner au préalable pour savoir si la visite est possible (adulte ou mineur). Les mineurs sont autorisés sous certaines conditions à rendre visite à un parent hospitalisé mais ce uniquement en salon des visites ou à l'extérieur de l'unité (parc/caféteria).**

Les visites peuvent être limitées pour des raisons médicales.

Notre établissement privilégie le respect de la confidentialité et de l'intimité pendant les hospitalisations. Les espaces communs sont réservés aux patients. Des salles de visite sont à votre disposition.

Lorsque vous devez vous adresser aux professionnels, nous vous remercions de respecter les différents espaces en faisant preuve de discrétion.

Le linge

L'entretien du linge personnel est à la charge du patient et de sa famille.

Un inventaire détaillé des effets personnels est réalisé lors de l'admission de votre proche. Si la personne hospitalisée n'est pas en état d'être présente lors de l'inventaire, il sera fait en présence de deux soignants.

Si des affaires sont apportées ou reprises en cours d'hospitalisation un second inventaire sera alors effectué. Il est nécessaire d'informer l'équipe soignante des retraits ou apports de nouvelles affaires.

L'établissement décline toute responsabilité dans la perte éventuelle du linge.

L'établissement promeut le respect de la dignité. Il dispose d'une réserve de vêtements qui permettent de vêtir les patients qui arriveraient sans habits.

En cas d'impossibilité d'entretenir, et ce à titre exceptionnel, l'établissement peut vous accompagner dans la recherche d'une solution (voir le cadre de santé de l'unité).



Les effets personnels

À l'admission, il est souhaitable et recommandé que votre proche hospitalisé vous confie tout objet de valeur, papiers administratifs, bancaires, ou objets personnels.

Dans le cas contraire, il sera invité à les déposer au coffre

En cas de refus, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de perte ou vol.

Des casiers sont à dispositions des patients pour y ranger leurs effets personnels. Leur accès est réglementé dans chaque service et se fait en fonction des règles de vie de l'unité.

Le CH BELAIR met à la disposition de ses patients le service Banque des malades (cf. le service des majeurs protégés et administrations des biens) : votre proche pourra déposer pendant les jours et heures ouvrables jusqu'à sa sortie des numéraires et objets de valeurs. Concernant les sommes d'argent, il conviendra de se présenter avec sa carte d'identité. En ce qui concerne le retrait de chéquier, carte bancaire et bijoux (si dépôt de plus de 30 jours) votre proche devra se rendre au guichet de la **Trésorerie des Établissements hospitaliers (41 rue de Manchester à Charleville-Mézières 03 24 58 71 41)** muni d'une pièce d'identité et du reçu qui lui a été remis lors du dépôt.

Objets perdus trouvés

Les objets égarés par les patients et retrouvés sont centralisés à l'accueil du centre hospitalier où ils peuvent être récupérés. La remise se fera sur descriptif de l'objet perdu. Leur durée de conservation est d'une année. Un triptyque est à votre disposition à l'accueil. Si vous ou votre proche êtes concernés, vous pouvez interroger la cellule des objets perdus/trouvés au 03 24 56 63 42.

Les produits d'hygiène

Les produits d'hygiène ne sont pas fournis par l'hôpital, vous devez donc veiller à ce que votre proche possède tout le nécessaire de toilette. Certains produits sont en vente à la cafétéria. (Gel douche, dentifrice, brosses à dents...).

La restauration

Si vous souhaitez prendre un repas avec votre parent hospitalisé vous pouvez :

- Solliciter une permission auprès du médecin pour vous rendre à l'extérieur de l'hôpital.
- Prendre votre repas au self avec votre parent, sur accord médical. Il est nécessaire de prévenir l'équipe soignante dans un délai de 7 jours.





Les denrées alimentaires

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contre-indication avec une alimentation spécifique (texture...), l'équipe soignante doit être informée des aliments que vous apportez.

L'apport de denrée alimentaire est autorisé. Les produits frais devront être acheminés dans de bonnes conditions (isotherme glacière) afin de respecter la chaîne du froid. Il est essentiel de les consommer dans la journée. Merci de vous référer à la liste des aliments non autorisés. Exemple : fromage au lait cru, mollusques et crustacés, œufs crus, alcool. (Cf Plaquette à l'attention des patients et de ses proches « Apport de nourriture à l'hôpital »).

L'espace de stockage étant limité dans le service, nous vous remercions de modérer l'apport de denrées alimentaires.

Droit de vote

Hospitalisés en soins libres ou sans leur consentement, les patients admis en psychiatrie restent des citoyens à part entière. Lorsqu'il y a des élections des moyens seront mis en place pour leur permettre d'exercer leur droit de vote.

L'Alcool et produits illicites

L'introduction de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou tout objet dangereux (armes ou armes par destination) dans l'établissement est strictement interdit.

Dans tous les cas, ces objets seront confisqués et abandonnés de façon anonyme aux forces de l'ordre et ne pourront en aucun cas être restitués au patient ou à sa famille.

Si votre proche hospitalisé souhaite récupérer le bien confisqué, le CH Bélair lui indiquera la marche à suivre. À savoir que, dès que votre proche aura fait connaître son choix, la personne déléguée par le directeur ira déposer de manière anonyme le bien confisqué au commissariat de police de Charleville – Mézières. En cas de suspicion de délit ou crime, ils seront immédiatement remis aux forces de l'ordre.

Le tabac et vapoteuse

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des bâtiments (décret du 15 novembre 2006 et du 25 avril 2017)

De plus, l'hôpital Bélair est inscrit dans le projet « hôpital sans tabac ». Chaque unité d'hospitalisation dispose d'une cour extérieure avec un abri à disposition des patients.

Concernant le CBD, il est interdit au sein de notre établissement.

Les plantes et fleurs

À titre préventif, les plantes et fleurs personnelles ne sont pas autorisées afin d'éviter tout risque infectieux par la prolifération des microparticules et des bactéries.



Les animaux

Les animaux domestiques à l'exception des animaux d'accompagnement social ne peuvent être introduits dans l'enceinte de l'hôpital, sauf autorisation du Directeur de l'établissement (article 6.1.10 du règlement intérieur)

Vous pouvez être amené à rencontrer des animaux (chien, chats et moutons) qui participent aux soins dans le cadre de la médiation animale.

Le téléphone

Selon l'état de santé de votre proche, les communications téléphoniques peuvent être limitées durant l'hospitalisation selon la prescription médicale et le projet de soins individuel.

La cafétéria

Une cafétéria est à votre disposition dans le parc du Centre Hospitalier. (Bâtiment CS2)

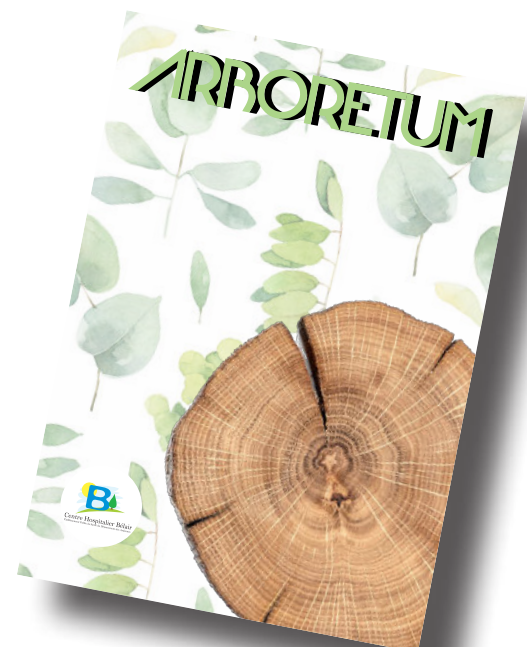
Elle est ouverte à tous, **du lundi au vendredi**, de **9^h00 à 12^h** et de **12^h30 à 16^h00**, et **les week-ends** de **10^h à 13^h** et de **13^h30 à 17^h**.

La cafétéria peut être fréquentée par les patients hospitalisés (sauf avis médical contraire) et leurs visiteurs. Après avis médical favorable, les patients hospitalisés sans consentement peuvent s'y rendre seuls ou accompagnés.

Les tarifs des produits vendus sont affichés dans ce lieu.

L'Arboretum

Il existe un arboretum ouvert au grand public. Un parcours légendé est à votre disposition à l'accueil.





Les devoirs et la vie en collectivité

Calme, repos et activités

Les troubles du sommeil sont fréquents chez un grand nombre de nos usagers. Nous préconisons donc un environnement calme et reposant. Le sommeil de la personne hospitalisée fait l'objet d'une observation discrète par le personnel qui effectue des passages réguliers afin d'observer toute anomalie et de veiller au confort de chacun, nous vous remercions d'y contribuer.

Les patients hospitalisés ont la possibilité de pratiquer une activité physique et/ou sportive encadrée par un professionnel diplômé. Les activités se déroulent, sur prescription médicale, à l'intérieur d'un gymnase aménagé, ou en plein air sur le terrain de sport attenant, ou à l'extérieur du centre hospitalier.

Des activités occupationnelles ou thérapeutiques sont dispensées au sein des unités de soins ou à l'ETI.

Les ateliers de l'ETI sont accessibles aux patients hospitalisés ou suivi à l'extérieur. Leur but est de réadapter les patients aux gestes et aux rythmes du travail, de favoriser l'expression et la créativité et de préparer la réinsertion sociale. Ces ateliers sont accessibles sur prescription médicale, pour les patients hospitalisés et pour les patients suivis dans le cadre du secteur, de **8^h30 à 11^h30 et de 12^h30 à 16^h30, du lundi au vendredi**.

Violence et agressivité

Votre responsabilité citoyenne vous engage à faire preuve de respect pour nos professionnels et les usagers. Nous vous rappelons que tous les actes de violence verbale ou physique envers le personnel et les personnes hospitalisées pourraient constituer des infractions au sens du code pénal.

Les dégradations

Toute personne qui dégrade volontairement du matériel appartenant au Centre Hospitalier Belair sera tenue de rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Le Directeur se réserve la possibilité de poursuivre les auteurs d'actes de violence ou de malveillance auprès de la justice.

La sécurité

Dans le cadre du « Plan – Sécurité – Etablissement (PSE) », l'établissement est doté d'un système de vidéo-protection conformément à la législation. L'accès de l'établissement est réglementé et la circulation routière est soumise au code de la route.



La sortie

Sorties de courtes durées à l'extérieur

Les patients sont par principe libres d'aller et de venir au sein de l'établissement dans le respect des règles de l'unité. Toutefois, l'état clinique du patient peut contraindre cette liberté de mouvement sur prescription médicale.

Toutes les sorties dans le parc au Centre Hospitalier Bélair relèvent de l'évaluation médicale et de la responsabilité du médecin quant à la nécessité d'un accompagnement et sa durée.

Bien que les sorties dans le parc ne soient pas au regard de la loi, soumises à une autorisation administrative, elles ont lieu sous la responsabilité du Directeur de l'établissement.

Durant l'hospitalisation des permissions peuvent être, après avis médical, accordées pour retour temporaire à domicile à visée thérapeutique et ou démarche administrative. Elles peuvent être de moins de 12 heures ou moins de 48 heures.

Les sorties de l'unité sont évaluées individuellement et validées par décision médicale dans le respect des droits fondamentaux et du projet de soins de la personne hospitalisée et selon son mode d'hospitalisation.

Votre proche, admis en soins psychiatriques sans consentement, a le droit de sortir seul ou accompagné de l'établissement – sous réserve de l'accord médical et selon le cas de M. le Préfet, sans interrompre l'hospitalisation.

Les patients en soins libre peuvent sortir de l'hospitalisation, cependant, ils doivent en avertir le personnel soignant.

Sorties contre avis médical

Seuls les patients en service libre peuvent sortir contre avis médical s'ils le souhaitent. Un document sera alors renseigné par le patient et le médecin ; Ce dernier expliquera les risques encourus au patient sur les conséquences d'une sortie prématurée.

Fugues et disparitions inquiétantes

Dans le cas d'une fugue ou disparition inquiétante, l'établissement mettra tout en oeuvre pour localiser le patient à l'aide des forces de l'ordre.

Sur avis médical, un avis de recherche sera diffusé.

La sortie disciplinaire

La sortie disciplinaire peut intervenir lorsque le patient, malgré les avertissements reçus, nuit au bon ordre de l'établissement en ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur.

Pour les patients en service libre qui ne respecteraient pas les règles de vie ou enfreindraient le règlement intérieur, sur avis médical il sera procédé à une sortie disciplinaire sur notification d'une décision du directeur.



Sortie définitive

À la sortie, même en cas de retour à domicile de votre proche, différentes solutions peuvent s'offrir à lui pour assurer le suivi médical ou prendre le relai en cas de perte d'autonomie. N'hésitez pas à en parler avec l'équipe médicale. Lors de la sortie, il sera remis à votre proche un courrier de sortie et une prescription médicale.

L'établissement dispose de structures

Les Hôpitaux De Jour (HDJ)

Assure la prévention et le traitement des affections psychiatriques chez les personnes adultes, favorise l'autonomie de l'usager et son intégration sociale.

Garantit le suivi de l'usager en amont et en aval, en pré et post hospitalisation.

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

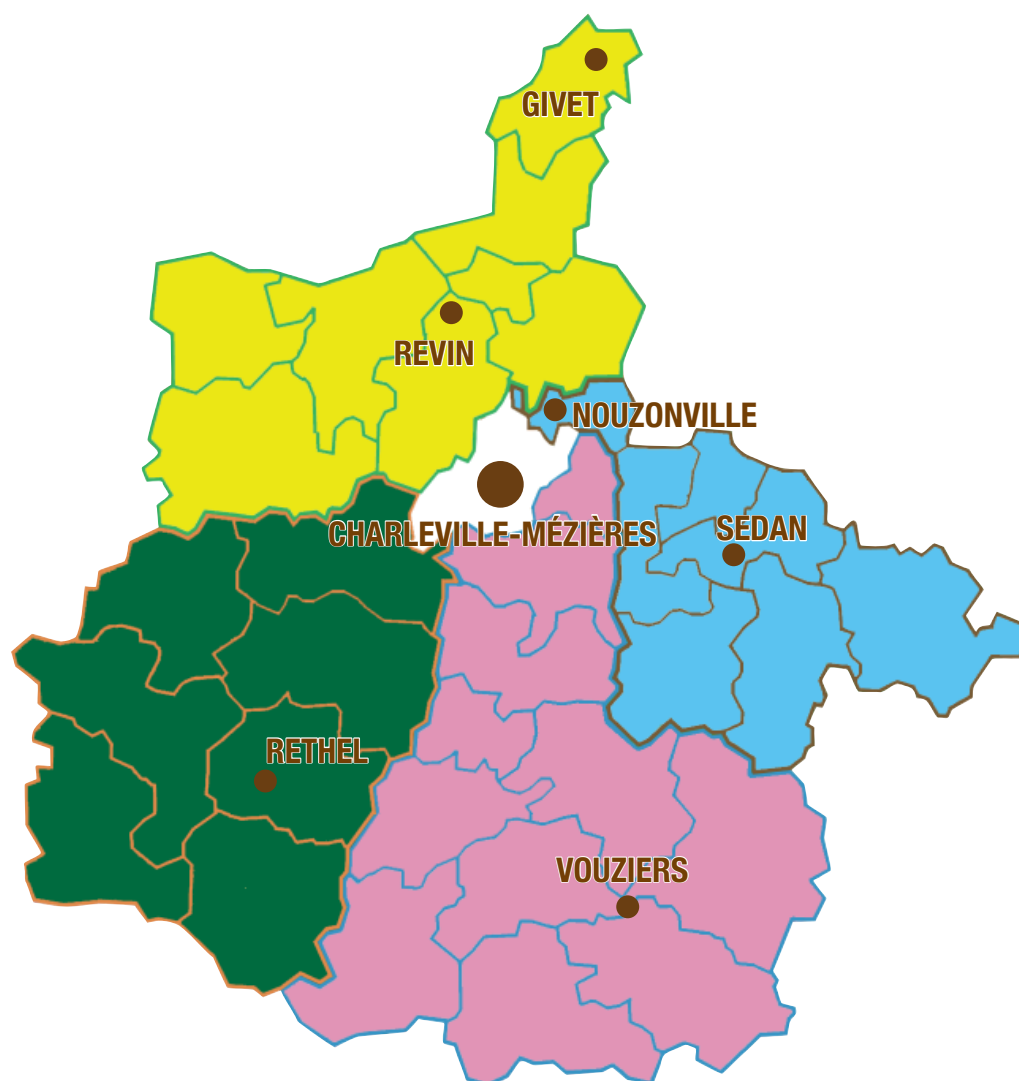
C'est un Centre d'Accueil de première intention, de consultation et de suivi des soins en santé mentale.

Ses missions : Accueillir, Écouter, Évaluer, Orienter

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

Il s'agit d'une prise en charge séquentielle par demi-journée « qui vise à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapeutique de groupe ».

Les CMP, CATTP et Hôpitaux de jour sont accessibles en fonction des règles de sectorisation sauf cas particulier.



LISTE DES CMP/CATTP

CMP – CATTP « Val de Meuse » - 10 Rue du Colonel Vaulet - 08500 REVIN

Secrétariat 03 24 56 88 04
Bureau Infirmier 03 24 59 74 50



CMP de Givet - 29, Rue Thiers - 08600 GIVET

Secrétariat 03 24 56 88 04



CATTP «Millepertuis» - 4, Avenue Pasteur - 08600 GIVET

Secrétariat 03 24 56 88 04
Bureau Infirmier 03 24 26 73 07



CMP – CATTP « Les Charmettes »

44, place de la Gare - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Secrétariat 03 24 56 27 47
Bureau Infirmier 03 24 56 27 38



CMP – CATTP « Louis Hachette »

1 rue Jean Mermoz – 08300 RETHEL

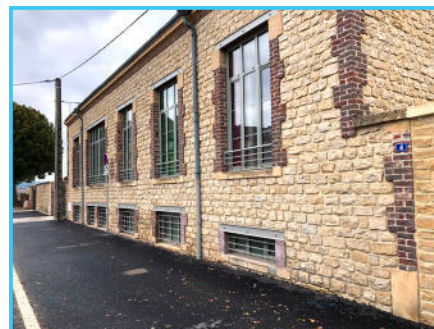
Secrétariat 03 24 38 09 32
Bureau Infirmier 03 24 38 03 10



CMP – CATTP « La Prairie » - 4, Boulevard Fabert – 08200 SEDAN

Secrétariat 03 24 29 91 24

Bureau Infirmier 03 24 29 91 31



CMP – CATTP « Aquarelle » - 65, Rue Edouard Vaillant – 08700 NOUZONVILLE

Secrétariat 03 24 29 91 24

Bureau Infirmier 03 24 53 30 89



CMP – CATTP « Camille Claudel »

2, Rue de la Fonderie – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Secrétariat (poste 2) 03 24 33 39 33

Bureau Infirmier (poste 1) 03 24 33 39 33



CMP – CATTP « Héliotrope » - 10, Place André Carrée
08400 VOUZIERES

Secrétariat 03 24 33 39 33

Bureau Infirmier 03 24 71 68 48



HÔPITAUX DE JOUR / ADDICTOLOGIE / SEXOLOGIE

44, place de la Gare – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Hôpital De Jour «Aubilly» 03 24 59 74 54

Hôpital De Jour «Voltaire» 03 24 58 30 50

CMP «Marcel Méhaut» 03 24 59 74 59

Sexologie 03 24 52 44 69





Secteur médico-social rattaché au CH Bélair

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Reçoit des personnes ne pouvant effectuer seules les actes essentiels de la vie, et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins constants mais non intensifs.

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Assure la prise en charge des personnes lourdement handicapées dont la dépendance totale ou partielle nécessite le recours à une tierce personne, une surveillance médicale ou des soins constants.



Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT)

Les ACT sont dédiés avant tout aux personnes ou familles qui se trouvent en situation de fragilité psychologique, sociale ou financière et qui ont besoin de soins d'accompagnement et de suivi médical.



Les transports

La prise en charge des frais de transports est règlementée par l'assurance maladie.

Dans le cas d'une permission de sortie (accord médical de moins de 48h), les frais de transport ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie sont remboursés à 65 % ou à 100 % dans certains cas.

Le patient doit en priorité se véhiculer par ses propres moyens (famille, amis). En cas d'incapacité médicale, une prescription médicale de transport peut être rédigée. Le médecin détermine le mode de transport adapté à son autonomie (ambulance, VSL, taxi conventionné, voiture particulière...). La décision d'attribution relève du médecin. (ALD + problème d'autonomie)

Une prescription médicale de transport peut être aussi par le biais du train, du bus et de la famille. La famille peut bénéficier du remboursement.

Durant l'hospitalisation les transports relatifs à des soins dans d'autres établissements de soins (ex : transferts définitifs) sont pris en charge par le Centre Hospitalier Bélair.

L'hébergement

Vous n'habitez pas dans le département, vous ne savez pas où loger, vous avez la possibilité de faire une demande exceptionnelle pour louer une chambre dans notre établissement.

Cette chambre dispose d'un lit (2 places) ainsi que d'une salle de bain. (La nuitée est de 15€39)

Vous avez à disposition une kitchenette et un réfrigérateur pour vos repas. L'hébergement ne peut encaisser de numéraire. Le règlement se fait par chèque. Vous avez également la possibilité d'aller dans un bureau de tabac avec l'avis de somme à payer. Le paiement se fera à l'aide d'un QR Code situé sur l'avis.

Pour toute demande ou questionnement vous pouvez vous adresser au secrétariat logistique au **03 24.56 88 56** qui vérifiera les disponibilités et prendra votre réservation.

Vous pouvez aussi adresser votre demande par courrier à Monsieur le Directeur du centre hospitalier Bélair.

Vous n'habitez pas dans le département, vous ne savez pas où loger, voici une liste des hôtels dans le centre ville (à environ 2km du CH BELAIR) A titre indicatif tarif 2022

- Hôtel KYRIAD Pl. Jacques Bozzi, 08000 Charleville-Mézières 0324263232 (à partir de 69€)
- Hôtel de la Meuse 8 Rue de l'Épargne, 08000 Charleville-Mézières 0324333488 (à partir de 60€)
- Chambre du petit bois : 19 Rue du Petit-Bois, 08000 Charleville-Mézières 0671949109 (à partir de 83€)
- Hôtel Le Dormeur du Val 32 bis Rue de la Gravière, 08000 Charleville-Mézières 0324420430 (à partir de 74€)
- Hôtel couleur Sud 3 Pl. de la Gare, 08000 Charleville-Mézières 0324333876 (à partir de 56€)
- Hôtel de Paris 24 Av. Georges Corneau, 08000 Charleville-Mézières 0324333438 (à partir de 74€)
- Hotel le César 23 Av. du Maréchal Leclerc, 08000 Charleville-Mézières 03.24.26.12.00 (à partir de 60€)



Droits et obligations

Le respect de la vie privée

Votre proche a le droit au respect de sa vie privée et a la possibilité de demander :

- à ce que son entourage n'ait pas connaissance de son admission dans l'établissement
- à ce que les informations concernant son état de santé ne soient pas divulguées à son entourage
- de refuser d'avoir des visites
- à ce qu'aucune indication ne soit donnée sur sa présence dans l'établissement.

Le secret s'impose à tous les professionnels de l'établissement. Toutefois, des dérogations sont prévues dans des cas particuliers :

- Maintien de l'ordre public,
- Maintien de la sécurité sanitaire,
- Préservation de l'intérêt du patient (révélation de maltraitance par exemple),
- Signalement des sévices sur mineur.

Pour des raisons de sécurité le personnel soignant n'est habilité qu'à donner un minimum d'information sur des modifications importantes durant son hospitalisation par téléphone.

Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 prévoit en ses articles R.1111-17 à R. 1111-20 « que toute personne peut exprimer par écrit sa volonté » quant aux traitements, aux soins, et à l'accompagnement qu'elle voudra ou ne voudra

pas recevoir si elle se trouve dans l'incapacité de les exprimer.

Ce sont les directives anticipées. Nous les avons proposées à votre proche à son entrée.

Droit à l'image

Même dans un lieu public chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite.

La capture d'images (photographies ou vidéos) de professionnels, patients, proches ou visiteurs sans leur autorisation est interdite.

La diffusion desdites images ou vidéos capturées illégalement est également interdite, et ce, quel que soit le support de diffusion (MMS, courriels, réseaux sociaux, voie postale...). Si vous êtes auteur des comportements précités (photographier ou filmer sans autorisation avec ou sans diffusion) vis-à-vis d'une personne située au sein de l'enceinte de l'hôpital, vous portez atteinte à la vie privée de cette personne. Cette capture non autorisée peut être sanctionnée pénalement en application des dispositions de l'article 226-1 du Code pénal.

Accès au dossier médical

Seul le patient lui-même peut demander pour accéder à son dossier médical sauf mandat (exemplaire à venir retirer au bureau des admissions).

Si le patient est mineur c'est la ou les personnes ayant l'autorité parentale sous réserve des dispositions de l'article L1111- 5 du Code de la Santé Publique qui peut accéder au dossier médical.

En cas de décès d'un proche, les ayants-droit peuvent également avoir accès à son dossier médical, selon les mêmes modalités, ou obtenir des informations médicales orales, s'ils ont pour cela des motifs légitimes et si le patient décédé n'a pas exprimé d'opposition à cet égard au cours de son hospitalisation.



Votre proche peut :

- Demander à venir consulter son dossier sur place et obtenir les photocopies désirées.
- Demander à recevoir des photocopies directement à son domicile ou par l'intermédiaire du médecin de son choix
- Mandater une personne de son choix

Dès réception de la demande, un accusé réception sera donné.

Les informations sollicitées seront mises à sa disposition au plus tôt après l'observation d'un délai de réflexion de 48 heures (délai imposé par la loi - 0,18cts la copie, auquel s'ajoute les frais d'accuser réception)

L'établissement doit permettre d'accéder à son dossier dans un délai de 8 jours, si sa prise en charge remonte à moins de 5 ans.

Si elle remonte à plus de 5 ans, l'accès au dossier médical se fera dans un délai maximum de 2 mois.

La consultation du dossier sur place est gratuite.

Mais les frais de reproduction et d'envoi postal sont à la charge du demandeur. Le paiement est à effectuer auprès de la Trésorerie Principale de l'établissement.

Pour vous aider, vous pouvez vous rapprocher du bureau des entrées, qui pourra aider votre proche à faire les démarches.





La Commission des Usagers (CDU)

Elle a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à la qualité de l'accueil des personnes.

Les représentants des usagers travaillent avec l'ensemble des personnels sur toutes les questions liées au respect des droits des usagers, leur accueil, leur prise en charge, leur sécurité et l'amélioration de la qualité des soins.

La liste des représentants des usagers est affichée dans chaque unité. Pour toute réclamation, demandes d'informations, remarques ou suggestions vous pouvez leur écrire à :

Madame la Présidente de la CDU
Bureau des admissions
1 rue Pierre Hallali
08000 Charleville – Mézières

En cas de besoin, où pour toute doléance, une correspondante des Usagers se tient à disposition des patients et de leurs familles au bureau des admissions.

Vous pouvez la rencontrer à tout moment ou prendre rendez-vous auprès de son secrétariat au **03 24 56 63 42**



Commission des usagers

Mise à jour le 23 décembre 2025

Présidente et Représentante des usagers titulaire	Mme HOCHAR Marie-Pierre, UFC Que Choisir odrema@yahoo.fr
Vice-Président	M. BOUILLOT David Directeur délégué
Le Président de la CME	M. le Docteur HACHEM Hikmat
Médecin médiateur titulaire	Mme le Docteur VAIDEANU Zvetlana
Médecin médiateur suppléant	Mme le Docteur DERUISSEAUX Amandine
Référente pour l'établissement et Médiateur non médical titulaire	Mme LELOUP Sylvia, Correspondante des Usagers
Médiateur non médical suppléant	M. BOUILLOT David, Directeur délégué
Représentant des usagers titulaire	Mme BLANCHARD Christine, UNAFAM cblanchard.unafam@gmail.com
Représentant des usagers suppléant	Mme DAX Sabine, UNAFAM dax.sabine@orange.fr
Représentant des usagers suppléant	M. JOSEPH Christian, UDAF josephchristian@wanadoo.fr
Représentant titulaire de la CSIRMT	Mme LEROUX Agathe, IDE
Représentant suppléant de la CSIRMT	M. MURGUET Bryan, Cadre de santé
Invités permanents	M. BAILLY Christophe, Faisant Fonction Directeur des soins Mme BIVER Estelle, Qualificienne

Pour tous renseignements,
 vous pouvez vous adresser à la correspondante de la CDU
Madame LELOUP Sylvia, Bureau des admissions : 03 24 56 88 20
 sloloup@ch-belair.fr
 De 09h à 12h et de 14h à 17h.



Centre Hospitalier Belair



Pour vous aider et vous soutenir

ASSOCIATIONS, GROUPES D'ENTRAIDE

L'UNAFAM

L'Unafam est une association reconnue d'utilité publique, qui accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques depuis 1963.

Adresse : 5 Rue Jean Moulin, 08000 Charleville-Mézières

Téléphone : 06 89 26 24 03 (Madame Blanchard)

Le GEM

Un GEM est un Groupe d'Entraide Mutuelle.
C'est un espace convivial, d'écoute et d'échange.
Le GEM est ouvert à toute personne qui se sent concernée.

Les GEM les plus proches :

Sollicitude

10, cours Aristide Briand

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél : 06 58 31 84 07

Mail : gemsollicitude008@gmail.com

Le Pommier

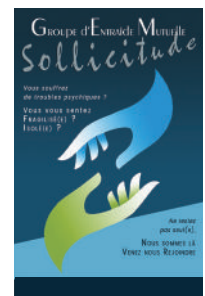
Maison GIBERT

54 avenue Philippoteaux

08200 SEDAN

Tél : 03 24 22 22 37

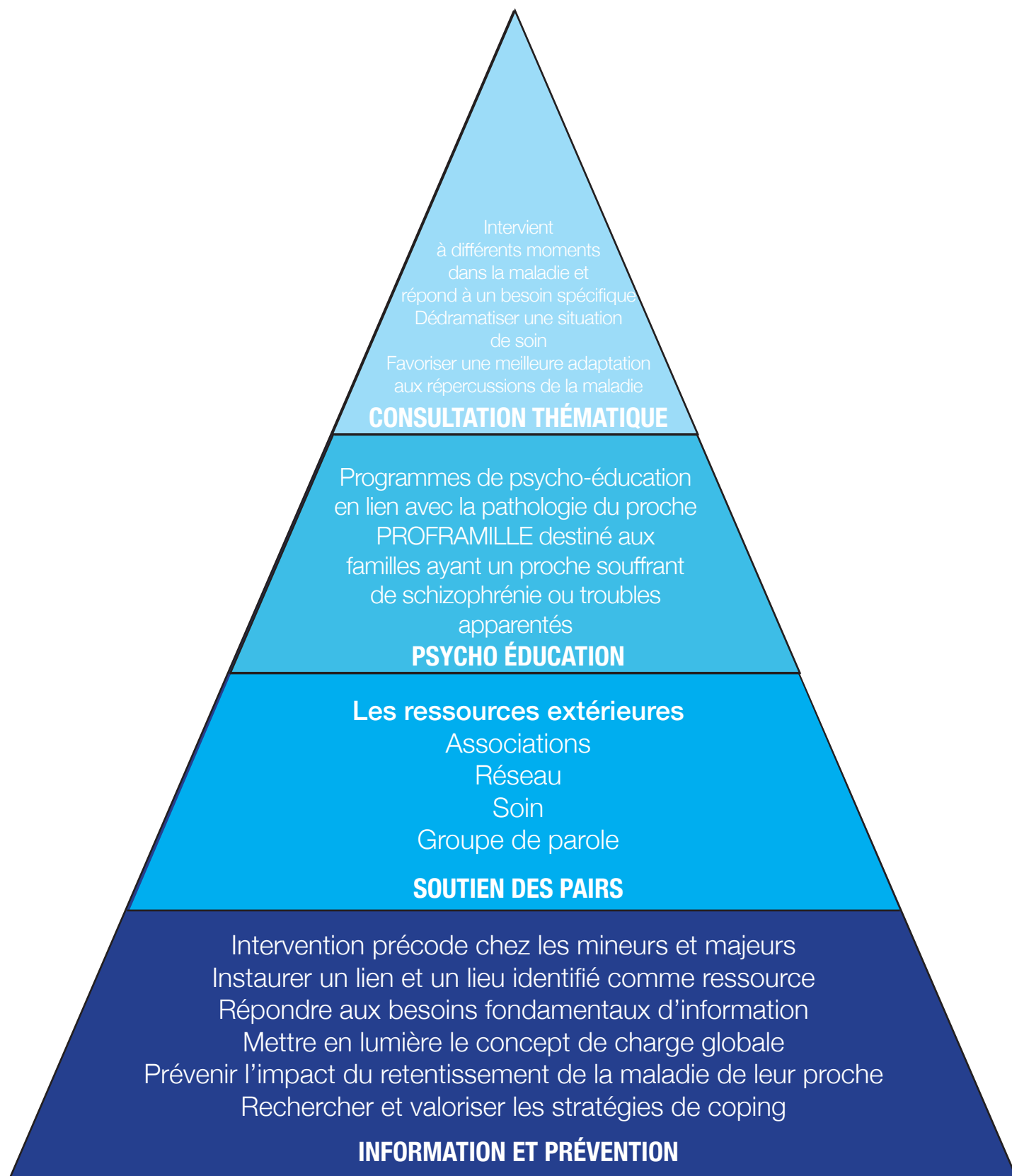
Mail : gemlepommier08@orange.fr



Pour connaître vos droits vous pouvez consulter psycom et Franceassosanté.



Dispositifs d'aide aux aidants





EMAA Équipe Mobile d'Accompagnement des Aidants



Un de vos proches est malade...

Vous êtes parents, frères, sœurs, enfants, épouse, mari, amis proches... Vous avez :

- Un questionnement
- Une préoccupation
- Une inquiétude
- Un problème
- Une situation difficile
- Besoin de comprendre (la maladie, les soins, les différents lieux...)

Les consultations pour les aidants vous offrent un espace d'écoute, d'échange, de soutien...

Sur RDV au 03 24 56 87 88 ou au 06 16 49 17 86
emaa08belair@gmail.com

EMAA permet de faire le point et de prévenir les retentissements du rôle d'aidant.

Elle aide à la compréhension de la symptomatologie, mais aussi du système de soin et permet un lien avec les associations pour promouvoir des échanges avec les pairs.

C'est un espace individuel/familial d'écoute, d'échange et de soutien pour appréhender une situation difficile en lien avec la maladie du proche (difficultés de communication, peur de l'avenir, hospitalisation, incompréhension des symptômes, des soins...)

EMAA répond aux difficultés des aidants et peut intervenir chez les majeurs comme les mineurs.

Vivre avec un proche malade dans la durée exige du temps et beaucoup d'énergie. Les aidants ont besoin d'être conseillés, aidés, accompagnés...

En pratique, il s'agit de répondre aux questions que vous vous posez sur tous les sujets en rapport avec la maladie, l'évolution d'un nouvel équilibre personnel, mais aussi familial et social.



Realisation Service Communication CH Belair - Septembre 2024 - N° 004/04 - LU/376/061/225/103



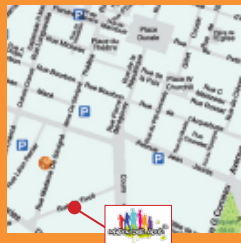


Des partenaires peuvent intervenir à la maison des adolescents, après un premier contact, avec l'équipe d'accueil :

- Un éducateur du CSAPA 08
- Une conseillère conjugale du CPEF des Ardennes
- Une infirmière du centre médico-psychologique de sexologie
- Une éducatrice du Service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Équipe Mobile



VOUS POUVEZ NOUS RENCONTRER

À Charleville-Mézières - 25 rue de Tivoli

SANS RENDEZ-VOUS
 Le lundi 11^h - 13^h / 15^h - 18^h
 Le mercredi 11^h - 18^h
 Le jeudi 11^h - 13^h / 15^h - 18^h

SUR RENDEZ-VOUS
 Du lundi au vendredi, en nous contactant au 03 24 56 40 28, par mail ou via notre page Facebook ou Instagram.

Dans le camping-car, l'équipe mobile se déplace sur tout le département

SUR RENDEZ-VOUS
 En nous contactant au 03 24 56 40 28, par mail ou via notre page Facebook ou Instagram

SUR NOS PERMANENCES DÉLOCALISÉES

MFR de Lucquy (2 mardis/mois)
 CFA de Poix-Terron (2 mardis/mois)



Suivez-nous sur Facebook
 maison des ados 08
 magali maison des ados



Rejoignez-nous sur Instagram
 Maison_des_Ados08

25 rue de Tivoli - Charleville-Mézières
03 24 56 40 28
 mail : contact@mda08.fr
 www.mda08.fr

La Maison des Adolescents est un lieu d'accueil, d'écoute et de prévention pour les 11/25 ans.

C'est aussi un espace d'information et de conseils ouvert aux parents et professionnels

Chacun peut venir s'y informer, s'exprimer, se poser et y trouver un soutien auprès de notre équipe pluridisciplinaire.

L'ACCÈS EST LIBRE, AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS, SUR PLACE, PAR TÉLÉPHONE OU EMAIL, GRATUIT ET ANONYME.



Réalisation service communication - octobre 2024 - n° qualité : LYA0000000000

Jeunes

Tu as entre 11 et 25 ans...

- Tu te sens isolé, triste, angoissé...
- Tu es stressé, tu as des difficultés pour aller en cours...
- Tu as des phobies, des pensées suicidaires...
- Tu as un problème relationnel avec ton entourage : familial, scolaire, amical...
- Tu as besoin de te confier...
- Tu as des questions liées : aux relations amoureuses et/ou sexuelles, à l'alimentation, à l'alcool, au cannabis et autres drogue...
- Tu trouveras à la MDA quelqu'un à qui parler.

Viens nous rencontrer seul ou accompagné.

C'est gratuit, confidentiel libre et tu n'as pas besoin de l'autorisation de tes parents !

Parents

La période de l'adolescence interpelle souvent les parents, car **c'est à cette période que se construit l'être social et professionnel.**

La Maison des Adolescents est un **lieu neutre qui vous accueille à votre demande, seul ou avec votre adolescent**, en entretien individuel, de façon gratuite et confidentielle.

Pourquoi venir à la maison des adolescents ?

Vous vous sentez désarmé par votre adolescent et les bouleversements qu'il traverse, qu'ils soient corporels ou psychiques.

Le dialogue est rompu avec votre adolescent et les membres de votre famille.

Pros

Nos missions

- Accueil des jeunes et/ou leurs parents.
- Écoute information et accompagnement.
- Évaluation, orientation.
- Coordonner les actions des professionnels.
- Assurer des actions de prévention.

La MDA08 propose également :

- Des groupes de paroles à destination des parents autour de thématiques diverses.
- Un accompagnement des jeunes sur les réseaux sociaux avec promoteur du net.
- Un accompagnement dans la lutte contre les radicalisations religieuses, idéologiques et politique.
- Possibilité pour les jeunes de rencontrer un professionnel du CJC (Consultations Jeunes Consommateurs) ou du CMP (Centre Médico-Psychologique) de sexologie.
- Prochainement un espace numérique à destination des jeunes et de leur famille autour de l'outil numérique mais aussi de la prévention concernant la gestion des données personnelles.



VIOLENCES INTRA-FAMILIALE

Pour la victime ou son entourage : contacter le 17 ou le 112 (ou sms au 114).

Autres contacts

Violences femmes info **3919** (appel gratuit et anonyme).

Du lundi au vendredi de 9^h à 22^h et de 9^h à 18^h les week ends et jours fériés.

Signalement sur internet <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

AUTRES REPRÉSENTANTS /INSTANCES

La Commission Locale Éthique est, parmi les instances consultatives de l'établissement, une instance spécifique pluridisciplinaire et pluraliste composée de professionnels de santé et de personnes choisies pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques. Elle a pour mission d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement, de favoriser la réflexion sur le sens du soin et de diffuser en interne des avis et des recommandations, de produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, questions particulières ou thèmes généraux et de développer les partenariats avec l'ERECA en mandatant un membre du bureau

Groupe droits des patients : crée dans le but d'améliorer à un niveau institutionnel le respect des droits fondamentaux des patients tout au long de leur hospitalisation. Le groupe est composé d'une équipe pluridisciplinaire (cadres de santé, représentants des usagers, administratifs). Voici quelques exemples de production : mur d'affichage, jeu info'roule, livret d'accueil des mineurs, le livret des familles.

Conseil Local de santé Mentale : Agir pour destigmatiser la santé mentale. Il a pour objectif de définir et mettre en oeuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins.

Il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire.

Culte : Le Ch BELAIR tient une liste des représentants des cultes. Si vous souhaitez rencontrer ou échanger avec le représentant du culte de votre choix merci de joindre le standard (**03 24 56 88 88**) qui vous mettra en relation avec ce dernier



Les partenaires et soutiens extérieurs

CSAPA

Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie des Ardennes accueille les personnes adolescentes et adultes qui rencontrent un problème majeur avec leur consommation d'alcool, de drogues, de médicaments, ou tout autre produit.

Il accueille également les personnes rencontrant un problème de dépendance aux jeux ou souffrant de toute autre dépendance sans produit (achats compulsifs...). Sont ainsi accueillies toutes les personnes souhaitant mettre un terme à leur dépendance, et sollicitant soin, aide, soutien, sevrage, accompagnement.

Pour assurer ces missions, plusieurs axes sont mis en place, déclinant différentes modalités d'actions, de traitements, de soins :

- Quatre pôles ont développé une expertise spécifique et transversale : alcoologie, toxicomanie avec unité de délivrance de produit de substitution, addiction sans produits, tabacologie
- Une équipe intervient en maison d'arrêt.
- Les équipes sont pluridisciplinaires : médecins généralistes et psychiatres, éducateurs, psychologues, technicienne de l'intervention familiale, diététicienne, sage-femme...

L'accompagnement proposé s'inscrit dans une prise en charge globale de l'utilisateur, et vise sa participation et son autonomie. Ces équipes sont inscrites dans un réseau de partenaires, et dans la proximité des différents territoires ardennais (permanences délocalisées).

CONTACT

22 avenue du Maréchal Leclerc
08000 Charleville-Mézières

Accès en centre ville

Téléphone : 03 24 35 15 39

29 boulevard Chanzy
08200 SEDAN

Téléphone : 03 24 40 24 09

Page Facebook : @CSAPA08

[illegible]



NOTES

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

